

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Frédéric REGACHE

Pouvoir : Pierre CANTAGRILL à Isabelle JANVIER et Nicolas SCHEICHTELE à Philippe BOYER

Absents : Anthony DORONZO, Sébastien MOURRAT, Jean-Benoît TONI

Nombre de conseillers présents : 6

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

**La séance est ouverte à 20h30.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance exceptionnel du 13 octobre 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.**

## **1. Finances**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget, afin d'ajuster certaines lignes budgétaires. Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 :Entretien, réparations bâtiments publics	9 000.00 €	
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	
D64118 : Autres indemnités		9 000.00 €
<b>Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>9 000.00 €</b>
D 2313 : Constructions	3 300.00 €	

<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 300.00 €</b>	
R 2031 : Frais d'études		3 300.00 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>3 300.00 €</b>

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 37/2025.**

## **2. Voirie**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural n°29, situé Chemin du Sabot et appartenant aux communes de Montmiral et Parnans, n'est plus affecté à l'usage du public et représente une charge pour la collectivité. Afin de réduire ces charges, l'aliénation du chemin, prioritairement aux riverains, est proposée. Conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à cette aliénation.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 38/2025.**

## **3. Bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux peuvent être révisés chaque année à la date fixée dans le bail, selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du troisième trimestre publié par l'INSEE. Pour le troisième trimestre 2025, l'IRL s'établit à 145,77, soit une augmentation de 0,87 % par rapport à 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'appliquer cette augmentation de 0,87 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les logements suivants : T3 bâtiment mairie, T3 RDC, T3 duplex, T3 1<sup>er</sup> étage et T4 du bâtiment de l'école.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations n° 39, 40, 41, 42 43/2025.**

#### **4. Salon l'Ivre Jeunesse**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de soutien a été formulée par l'association "L'Ivre Jeunesse", nouvellement créée pour assurer la continuité du Salon du Livre Jeunesse de Châtillon-Saint-Jean.

Le Conseil Municipal souhaite attribuer une subvention de 200 € à cette association.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 44/2025 et la délibération 32/2025.**

#### **5. Valence Romans Agglo**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et informe que ce rapport retrace les actions menées, les indicateurs de performance, les données financières et techniques relatives aux services concernés.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 45/2025.**

#### **6. Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la division parcellaire des parcelles cadastrées D-900 et D-780 a été autorisée par la déclaration préalable n° 026 225 23 00006 en date du 18 avril 2023 donnant lieu à la création des parcelles cadastrées D-943, D-945 et D-949 d'une superficie de 2253 m<sup>2</sup>. Il indique qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de ces lots afin de permettre la construction.

En conséquence, le Conseil municipal décide de solliciter l'estimation des parcelles par le service des Domaines.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 46/2025.**

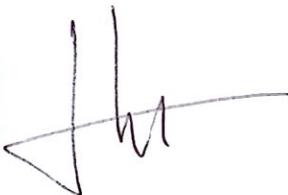
## **7. Syndicat d'Irrigation Drômois**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024.

**La séance est levée à 22h15.**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 8 décembre 2025.

Le Maire  
Alain ROBIN



La Secrétaire de séance  
Isabelle JANVIER

